

12-11-75 P. 7A

# L'enseignement aux Indiens a fait l'objet d'un contrat

Armand BEAUDOIN

VAL D'OR - Le chef Louis-Jérôme Papatie, à titre de représentant de la bande algonquine du lac Simon à Louvicourt, a été l'un des signataires d'une entente conclue, jeudi soir, le 6 novembre, à Val d'Or, avec la Commission scolaire régionale La Vérendrye à propos des frais de scolarité des Indiens qui fréquentent ses écoles.

Une quarantaine de garçons et filles poursuivent actuellement leurs études secondaires sous la juridiction de la Régionale La Vérendrye. Le paiement de leurs frais de scolarité tombe normalement à la charge du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien à la condition qu'il y ait un contrat en conséquence.

La loi sur les Indiens S.R. (S2, c. 149, autorise le

ministre, selon l'article 114 (I.A), à signer un tel accord avec la Commission scolaire. Celle-ci a d'ailleurs reçu pareille autorisation en vertu de l'article 226 de la Loi de l'instruction publique, au chapitre 235 des Statuts révisés 1964, et des modifications apportées à l'article 46 de la loi de regroupement no 27 de 1971.

Le contrat porte les signatures de MM. Robert Jutras, au nom du ministère des Affaires indiennes, et Réjean Hamel, à titre de président de la Commission scolaire, en outre de celle du chef Papatie.

Selon le contrat, le ministre des Affaires indiennes doit payer les frais de scolarité et ceux des services spéciaux d'enseignement que la Commission aura consentis en faveur des Indiens qu'elle

reçoit à ses écoles.

Les versements devront se faire les 31 décembre, 31 mars et 30 juin de chaque année scolaire selon les périodes écoulées à chacune de ces dates d'échéance.

"La Commission, dit le texte, doit intéresser la communauté indienne aux affaires scolaires et encourager les parents indiens à participer activement à l'éducation de leurs enfants et aux activités des comités d'école et des comités de parents".

De son côté, la Commission doit tenir compte des caractéristiques particulières des Indiens pour leur dispenser l'enseignement et les services dont ils ont besoin. On note, par exemple, "que l'étudiant indien provient d'un milieu sociologique et culturel à caractère différent des autres étudiants. . . qu'il possède un mode de penser et d'agir ainsi que des échelles de valeurs qui lui confèrent une identité propre. . . des goûts et des

aptitudes orientés vers un mode de vie plus naturel et plus concret. . ."

La manière dont la Commission traitera avec l'élève indien devra également correspondre aux désirs de ses parents voulant que le milieu qu'il fréquentera favorise son développement intégral. . . et soit davantage humanisé".

Une tâche considérable tombera sous la responsabilité du Service aux étudiants, dont M. Julien Cossette est le directeur, pour que le tout fonctionne selon les termes de l'entente.

Le Service devra notamment faciliter aux étudiants indiens l'accès aux services d'orientation et d'information scolaire et tenter de les intégrer à l'intra-mural et aux autres activités socio-culturelles éducatives et sportives de l'école.

De la part de la Commission, on s'attend qu'elle favorise le regroupement

# L'Hydro-Québec ira dans le parc ouest

VAL D'OR - Le Conseil municipal de Val d'Or a accepté la demande de la Commission Hydro-électrique de Québec d'échanger un terrain situé dans le secteur nord de la ville contre un terrain sis dans le secteur ouest du parc industriel.

La ville de Val d'Or a vendu à la Commission Hydro-électrique de Québec un terrain d'une grandeur approximative de 124,800 pieds carrés, situé à l'angle de la 6e Rue et de la 6e Avenue, pour environ \$50,000, au mois de décembre 1973.

par groupes-matières des étudiants indiens d'un même niveau scolaire et que, du côté des enseignants, elle tente de les sensibiliser aux caractéristiques particulières de cette catégorie d'étudiants. Le recours à des personnes ressources à ce sujet est prévu.

Le contrat prévoit que la Commission se charge du transport des étudiants indiens qui demeurent au lac Simon.

Ce terrain est l'objet d'un échange contre un autre d'une superficie d'environ 477,000 pieds carrés, situés dans le parc industriel.

Pour combler la déficence de la valeur des terrains échangés, la Ville s'engage à pourvoir les services d'aqueduc, d'égoût et de voirie préliminaire à la Commission : qui s'établira dans le parc industriel à cause de la valeur moindre du terrain du parc industriel comparativement à la valeur de l'autre terrain.

Les autorités entendent aménager un terrain adéquat de baseball avec la partie de terrain repris.

## A VENDRE

ÉPICERIE - RESTAURANT  
SALLE DE JEUX

Propriété avec terrain.  
Situé à Barville.  
Pour plus d'information:  
S'adresser: 824-6170  
734-2257

Amérindiens.

XIIe CONGRÈS-EXPOSITION

COMMISSION SCOLAIRE ABITIBI

ARBITRAGE